

## **ARRETE MUNICIPAL N°2018-17**

**18 mai 2018**

### **ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION 23 RUE HAIE LE BAILLY**

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**VU** la demande d'arrêté de circulation reçue le 18 mai 2018, par l'entreprise CAPECOM, représentée par Monsieur Houcin MEBROUK pour le compte de la société ORANGE ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les aménagements pendant la durée des travaux ;

### **ARRETONS**

#### **Article 1 :**

L'entreprise CAPECOM, 27 rue des Garennes à Marly, est autorisée à procéder à des travaux 23 rue Haie le Bailly pour le compte d'Orange à compter du 4 juin 2018 et jusqu'à la fin des travaux.

#### **Article 2 :**

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit à compter du 4 juin et jusqu'à la fin des travaux.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

#### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- L'entreprise CAPECOM

## ARRETE MUNICIPAL N°2018-17

18 mai 2018

Fait à Silly-Sur-Nied, le 18 mai 2018

  
  
Signature et cachet

